



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°IDF-018-2016-08

PUBLIÉ LE 17 AOÛT 2016

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2016-08-08-007 - ARRETE N° 2016 - 258 Portant autorisation d'extension de capacité de 55 à 60 places à l'Institut Médico-Educatif « La Guillemaine » (IME) sis à Egly géré par l' « Association d'Aide aux Personnes Inadaptées du Sud Essonne » (AAPISE) (3 pages)	Page 3
IDF-2016-08-10-030 - ARRETE N° 2016 - 255 Portant autorisation de modification d'agrément du Placement Familial Spécialisé en Centre d'Accueil Familial Spécialisé rattaché à l'EMP sis 35, rue Georges Sorel à Boulogne-Billancourt géré par l'association « Croix Rouge Française » (3 pages)	Page 7
IDF-2016-08-08-006 - ARRETE N° 2016 –257 Portant transformation d'une place d'accueil temporaire en une place d'internat permanent de la Maison d'accueil spécialisée située 5, rue George Sand à Noisieu gérée par l'association « Les Jours Heureux » (3 pages)	Page 11
IDF-2016-08-10-029 - ARRETE N° 2016- 254 Portant autorisation de création d'un Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) de neuf places au sein de l'ITEP Jacques Prévert sis à Chatenay-Malabry et géré par l'association APEI La Nichée (3 pages)	Page 15
IDF-2016-08-08-005 - Arrêté N° 2016- 256 Portant autorisation de relocalisation du SIAM 95 sis à Cergy Saint-Christophe géré par l'Association « PEP60 » à Beauvais (3 pages)	Page 19
IDF-2016-08-08-004 - Arrêté n° 2016-253 portant modification de la dénomination de l'ESAT les Ateliers Villeno-Garennois, sis 36 avenue Georges Pompidou – 92390 Villeneuve la Garenne (2 pages)	Page 23
IDF-2016-08-10-031 - Arrêté n°2016- 259 relatif à la modification de la répartition des places de l'ITEP DE CHANCEPOIX à CHATEAU-LANDON (77570) géré par l'EPMS DE CHANCEPOIX (4 pages)	Page 26
IDF-2016-08-10-032 - Arrêté n°2016-260 relatif à la création d'un SESSAD TCC à CHÂTEAU-LANDON (77570) géré par l'EPMS DE CHANCEPOIX (3 pages)	Page 31

Agence régionale de santé

IDF-2016-08-08-007

ARRETE N° 2016 - 258

Portant autorisation d'extension de capacité de 55 à 60 places à l'Institut Médico-Educatif « La Guillemaine » (IME) sis à Egly géré par l' « Association d'Aide aux Personnes Inadaptées du Sud Essonne » (AAPISE)

ARRETE N° 2016 - 258

**Portant autorisation d'extension de capacité de 55 à 60 places à l'Institut Médico-Educatif
« La Guillemaine » (IME) sis à Egly géré par l' « Association d'Aide aux Personnes
Inadaptées du Sud Essonne » (AAPISE)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la sante publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 octobre 2015 établissant le PRIAC 2015-2019 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 93-1382 du 2 novembre 1993 tendant à la mise en conformité avec l'annexe XXIV de l'Institut Médico-Educatif « La Guillemaine » sis à Egly (91520) d'une capacité de de 55 places ;
- VU** la demande de l'association du 5 novembre 2015 visant à une extension de capacité de 5 places destinées à des enfants avec autisme ;

CONSIDERANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

CONSIDERANT que cette extension de capacité a pour objectif de renforcer l'accompagnement d'enfants autistes par une création de places sur le territoire du sud Essonne ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine à hauteur de 196 847 € compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2015-2019 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que l'Agence régionale de santé dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 196 847 euros au titre de crédits délégués en 2014 pour 2014

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation, visant à l'extension de capacité de 5 places de l'IME « la Guillemaine » sis à Egly destiné à accueillir des enfants et adolescents autistes en semi-internat âgés de 6 à 20 ans, est accordée à l'association AAPISE dont le siège social est situé 4 Avenue de Verdun, 91290 Arpajon.

ARTICLE 2 :

La capacité de l'IME portée à 60 places comportera :

- Une Section d'Education et d'Enseignement Spécialisés de :
 - o 23 places pour enfants déficients intellectuels dont 3 présentant un pluri handicap déficitaire et mental grave : 6 – 13 ans
 - o 5 places pour enfants autistes : 5 – 13 ans
- Une Section d'Initiation et de Première Formation Professionnelle (SIPFPro) de :
 - o 32 places pour jeunes déficients intellectuels dont 2 présentant un pluri handicap déficitaire et mental grave : 14 – 20 ans.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 91 070 739 7

Code catégorie : 183
Code discipline : 901
Code fonctionnement : 13
Code clientèle : 437, 110 , 111

N° FINESS du gestionnaire : 91 070 764 5

Code statut : 60.

ARTICLE 4 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 :

Elle est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Le Délégué Territorial de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de l'Essonne.

Fait à Paris, le 8 aout 2016

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
Le Directeur général adjoint

SIGNE

Jean Pierre ROBELET

Agence régionale de santé

IDF-2016-08-10-030

ARRETE N° 2016 - 255

Portant autorisation de modification d'agrément du
Placement Familial Spécialisé
en Centre d'Accueil Familial Spécialisé rattaché à l'EMP
sis 35, rue Georges Sorel à Boulogne-Billancourt
géré par l'association « Croix Rouge Française »

ARRETE N° 2016 - 255
Portant autorisation de modification d'agrément du Placement Familial Spécialisé
en Centre d'Accueil Familial Spécialisé rattaché à l'EMP sis 35, rue Georges Sorel à
Boulogne-Billancourt
géré par l'association « Croix Rouge Française »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la sante publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 octobre 2015 établissant le PRIAC 2015-2019 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 79-666 du 1^{er} août 1979 portant autorisation de création du Placement Familial Spécialisé « Croix Rouge Française » à hauteur de 4 places à Boulogne rattaché à l'EMP « Croix Rouge Française » géré par l'association « Croix Rouge Française » ;
- VU** l'arrêté n° 89-900 du 3 octobre 1989 portant la capacité du Placement Familial Spécialisé « Croix Rouge Française » à cinq places ;
- VU** l'arrêté n° 2012-114 du 1^{er} juin 2012 portant modification de la capacité du Placement Familial Spécialisé à Boulogne rattaché à l'EMP « Croix Rouge Française » à huit places ;

CONSIDERANT que l'établissement a présenté une activité et un budget en baisse sur la base de l'accueil de six enfants et cinq assistantes familiales dans le cadre des propositions budgétaires 2016 datées du 20 octobre 2015 ;

CONSIDERANT que la requalification juridique du Placement Familial Spécialisé ainsi que la révision du nombre de places autorisées sont indispensables

- compte tenu de l'activité et des besoins identifiés ; nécessité de réduire la capacité de huit à six places ;
- CONSIDERANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;
- CONSIDERANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation sociale et médico-sociale ;
- CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2015-2019 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** que cette modification n'entraîne aucun surcoût ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation visant à requalifier juridiquement le Placement Familial Spécialisé « Croix Rouge Française », rattaché à l'Externat Médico-Pédagogique sis 35, rue Georges Sorel à Boulogne-Billancourt, en Centre d'Accueil Familial Spécialisé est accordée à l'association « Croix Rouge Française » dont le siège social est situé 98, rue Didot à Paris.

ARTICLE 2 :

La capacité du Centre d'Accueil Familial Spécialisé « Croix Rouge Française » destiné à des enfants et adolescents âgés de 6 à 14 ans, déficients intellectuels avec troubles associés est fixée à six places.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 92 081 256 7

Code catégorie : 238
Code discipline : 654
Code fonctionnement (type d'activité) : 15
Code clientèle : 115

N° FINESS du gestionnaire : 75 072 133 4

Code statut : 61



ARTICLE 4 :

Le présent arrêté ne modifie pas les autres dispositions réglementaires.

ARTICLE 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Le Délégué Territorial adjoint par intérim des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 10 aout 2016

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
Le Directeur général adjoint

SIGNE

Jean-Pierre ROBELET

Agence régionale de santé

IDF-2016-08-08-006

ARRETE N° 2016 –257

Portant transformation d'une place d'accueil temporaire en
une place d'internat permanent de la Maison d'accueil
spécialisée située 5, rue George Sand à Noiseau gérée par
l'association « Les Jours Heureux »

ARRETE N° 2016 –257

Portant transformation d'une place d'accueil temporaire en une place d'internat permanent de la Maison d'accueil spécialisée située 5, rue George Sand à Noiseau gérée par l'association « Les Jours Heureux »

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la sante publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme régional de santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma régional d'organisation médico-sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2001-1288 en date du 6 juillet 2001 autorisant la reprise de gestion de la Maison d'accueil spécialisée (MAS) de 40 places située au 5, rue George Sand à Noiseau (94370), par l'association « Les Jours Heureux » située au 20, rue Ribéra à Paris (75016);
- VU** la demande présentée dans le cadre du CPOM 2014-2018 signé le 10 février 2015 par l'association « Les Jours Heureux » en vue de la transformation d'une place d'accueil temporaire en une place d'internat portant la capacité de la MAS à 40 places d'internat permanent ;
- CONSIDERANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;
- CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation sociale et médico-sociale ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que cette modification de l'agrément s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation visant à la transformation d'une place d'accueil temporaire en une place d'internat permanent de la MAS de Noiseau est accordée à l'association Les Jours Heureux dont le siège social est situé 20 rue Ribéra Paris 16^{ème}.

ARTICLE 2 :

La capacité de la MAS est désormais portée à 40 places d'internat permanent.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux

N° FINESS de l'établissement : 940 019 342

Code catégorie : 255

Code discipline : 917

Code fonctionnement (type d'activité) : 11

Code clientèle : 500

N° FINESS du gestionnaire : 750 721 466

Code statut : 61

ARTICLE 4 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 :

Elle est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L.313-1 et D.313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.



ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Le Délégué territorial du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 8 aout 2016

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
Le Directeur général adjoint

SIGNE

Jean Pierre ROBELET

Agence régionale de santé

IDF-2016-08-10-029

ARRETE N° 2016- 254

Portant autorisation de création d'un Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) de neuf places au sein de l'ITEP Jacques Prévert sis à Chatenay-Malabry et géré par l'association APEI La Nichée

ARRETE N° 2016- 254
Portant autorisation de création d'un Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) de neuf places au sein de l'ITEP Jacques Prévert sis à Chatenay-Malabry et géré par l'association APEI La Nichée

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la sante publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2012-577 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Projet Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 octobre 2015 établissant le PRIAC 2015-2019 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2003-1996 du 2 octobre 2003 autorisant l'Association des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés des Hauts-de-Seine (APEI) La Nichée sise 20, rue de Chateaubriand 92290 Chatenay-Malabry, à accueillir 32 enfants, des deux sexes, âgés de 7 à 16 ans présentant des troubles du caractère et du comportement sans déficience intellectuelle au sein de l'ITEP Jacques Prévert situé à la même adresse ;
- VU** la demande présentée par l'association APEI La Nichée, sise 20, rue de Chateaubriand à Chatenay-Malabry visant à une extension de capacité de neuf places de SESSAD au sein de l'ITEP ;

CONSIDERANT qu'un Service d'Inclusion Scolaire fonctionnant à l'instar d'un SESSAD existe depuis septembre 2012 au sein de l'ITEP Jacques Prévert ;

CONSIDERANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

- CONSIDERANT** que cette opération ne nécessite pas le recours à la procédure d'appel à projet conformément au II de l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Schéma Régional d'Organisation Sociale et Médico-Sociale ;
- CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 187 857 € au titre des enveloppes notifiées avant 2010 et que son coût de fonctionnement en année pleine est compatible avec les montants des dotations mentionnées à l'article L313-4 du code de l'action sociale des familles ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation visant à la création du SESSAD Jacques Prévert sis 20, rue Chateaubriand 92290 Chatenay-Malabry est accordée à l'Association des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés (APEI) La Nichée sise à la même adresse.

ARTICLE 2 :

Le SESSAD Jacques Prévert est destiné à prendre en charge en milieu ordinaire, des enfants des deux sexes, âgés de 7 à 16 ans présentant des troubles du caractère et du comportement sans déficience intellectuelle.
La capacité totale du service est de neuf places.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS du service : en cours d'attribution

Code catégorie : 182
Code discipline : 319
Code fonctionnement : 16
Code clientèle : 200
Code tarification : 34

N° FINESS du gestionnaire : 920 718 285

Code statut : 61

ARTICLE 4 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 :

Elle est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Le délégué territorial adjoint par intérim des hauts-de-seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 10 aout 2016

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
Le Directeur général adjoint

SIGNE

Jean Pierre ROBELET

Agence régionale de santé

IDF-2016-08-08-005

Arrêté N° 2016- 256

Portant autorisation de relocalisation du SIAM 95 sis à
Cergy Saint-Christophe
géré par l'Association « PEP60 » à Beauvais

Arrêté N° 2016- 256
Portant autorisation de relocalisation du SIAM 95 sis à Cergy Saint-Christophe
géré par l'Association « PEP60 » à Beauvais

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de la justice administrative, et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 octobre 2015 établissant le PRIAC 2015-2019 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2010-459 du 26 mars 2010 du Préfet du Val d'Oise autorisant l'Association « PEP 95 » sise Immeuble « le Beaufay » - 2 rue des Chênes Emeraude - 95500 Cergy-Pontoise à gérer le SIAM situé 2 rue des Voyageurs- Immeuble le Sextant - 95800 Cergy Saint Christophe, destinée à prendre en charge des enfants et jeunes adultes de 3 à 20 ans en Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à l'Intégration scolaire (SAAIS), d'une capacité de 70 places et des enfants de 0 à 3 ans en Service d'Accompagnement Familial et d'Education Précoce (SAFEP) d'une capacité de 10 places .
- VU** l'arrêté n° 2013-130 du 2 juillet 2013 autorisant l'Association « PEP 60 », sise 4 rue Gui Patin à Beauvais, à gérer et exploiter le SIAM situé 18 rue de la Bastide - Immeuble le Sextant - 95800 Cergy Saint-Christophe ;
- VU** La demande de l'Association visant à transférer les locaux du service du 18 rue de la Bastide - Immeuble le Sextant - 95800 Cergy Saint-Christophe au 15 rue des Pas Perdus - Hall B - 95800 Cergy Saint-Christophe ;

- CONSIDERANT** que le service a obligation de quitter les locaux le bail arrivant à son terme
- CONSIDERANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;
- CONSIDERANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation sociale et médico-sociale ;
- CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2015-2019 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** que cette opération n'entraîne aucun surcoût ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

L'autorisation visant à relocaliser le SIAM au 15 rue des Pas Perdus - Hall B-95800 Cergy Saint-Christophe, est accordée à l'Association « PEP 60 » dont le siège social est situé au 4 rue Gui Patin à Beauvais.

ARTICLE 2 :

La capacité de cette structure destinée à prendre en charge des enfants et jeunes adultes de 3 à 20 ans en Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à l'intégration scolaire (SAAAIS), et des enfants de 0 à 3 ans en Service d'Accompagnement Familial et d'Education Précoce (SAFEP) est de 80 places ainsi réparties :

- 70 places en SAAAIS
- 10 places en SAFEP

ARTICLE 3 :

Le service est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS du service : 95 000 312 9

Code catégorie : 182
Code discipline : 838 - 839
Code fonctionnement (type d'activité) : 16
Code clientèle : 320

N° FINESS du gestionnaire : 60 010 701 5

Code Statut : 61

ARTICLE 4 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 :

Cette autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

La Déléguée Territoriale du Val d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du département du Val d'Oise.

Fait à Paris, le 8 aout 2016

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
Le Directeur général adjoint

SIGNE

Jean-Pierre ROBELET

Agence régionale de santé

IDF-2016-08-08-004

Arrêté n° 2016-253

portant modification de la dénomination de l'ESAT les
Ateliers Villeno-Garennois,
sis 36 avenue Georges Pompidou – 92390 Villeneuve la
Garenne

**Arrêté n° 2016-253
portant modification de la dénomination de l'ESAT les Ateliers Villeno-Garennois,
sis 36 avenue Georges Pompidou – 92390 Villeneuve la Garenne**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants,
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 78-732 du 14 décembre 1978 autorisant la création d'un foyer de 30 lits et d'un centre d'aide par le travail de 60 places pour hommes et femmes de plus de 18 ans handicapés mentaux graves avenue Georges Pompidou à Villeneuve la Garenne ;
- VU** l'arrêté n° 98-713 du 20 mai 1998 portant la capacité du centre d'aide par le travail les Ateliers Villeno-Garennois à 69 places ;
- VU** l'arrêté n° 2003-1973 du 1^{er} octobre 2003 modifiant l'arrêté n° 98-713 et portant la capacité du centre d'aide par le travail les Ateliers Villeno-Garennois à 75 places ;
- VU** l'extrait de délibération du conseil d'administration de l'association Entraide Universitaire réuni le 15 décembre 2015 approuvant le changement d'appellation de l'ESAT les Ateliers Villeno-Garennois ;
- VU** la demande du 18 mai 2016 déposée par l'association Entraide Universitaire, sise 31 rue d'Alesia - 75014 Paris, tendant à la modification de la dénomination de l'ESAT en « ESAT Les Ateliers Evelyne CONTE » ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La dénomination de l'ESAT les Ateliers Villeno-Garennois sis 36 avenue Georges Pompidou – 92390 Villeneuve la Garenne est modifiée en « ESAT Les Ateliers Evelyne CONTE ».

ARTICLE 2 :

La capacité de L'ESAT Les Ateliers Evelyne CONTE est maintenue à 75 places.
L'établissement est destiné à prendre en charge des adultes souffrant de handicap mental.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 92 080 022 4

Code catégorie : 246

Code discipline : 908

Codes fonctionnement (type d'activité) : 14

Code clientèle : 110

N° FINESS du gestionnaire : 75 071 931 2

Code statut : 60

ARTICLE 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

Le Délégué territorial adjoint par intérim des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 8 aout 2016

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
Le Directeur général adjoint

SIGNE

Jean Pierre ROBELET

Agence régionale de santé

IDF-2016-08-10-031

Arrêté n°2016- 259

relatif à la modification de la répartition des places
de l'ITEP DE CHANCEPOIX à CHATEAU-LANDON
(77570)

géré par l'EPMS DE CHANCEPOIX

Arrêté n°2016- 259

**relatif à la modification de la répartition des places
de l'ITEP DE CHANCEPOIX à CHATEAU-LANDON (77570)
géré par l'EPMS DE CHANCEPOIX**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de la justice administrative, et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du programme régional de santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté n° 2015-292 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 19 octobre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2015-2019 ;
- VU** l'arrêté provisoire n° 148-2009 du 17 juillet 2009 relatif à la création d'un INSTITUT THERAPEUTIQUE, EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE (ITEP) de Chancepoix (seine-et-marne) géré par l'ETABLISSEMENT PUBLIC MEDICO-SOCIAL (EPMS) de Chancepoix d'une capacité de 10 places en internat pour la prise en charge d'usagers âgés de 6 à 12 ans présentant des difficultés psychologiques avec des troubles du comportement ;
- VU** l'arrêté n° 065-2010 du 18 mars 2010 relatif à la création d'un INSTITUT THERAPEUTIQUE, EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE (ITEP) de Chancepoix géré par l'ETABLISSEMENT PUBLIC MEDICO-SOCIAL (EPMS) de Chancepoix d'une capacité de 10 places en internat pour la prise en charge d'usagers âgés de 6 à 12 ans présentant des difficultés psychologiques avec des troubles du comportement ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2016-2020 entre l'ETABLISSEMENT PUBLIC MEDICO-SOCIAL (EPMS) de Chancepoix et l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la demande présentée par l'EPMS de Chancepoix, par courrier en date du 19 avril 2016, visant à modifier la répartition de la capacité de l'ITEP de Chancepoix ;

CONSIDERANT que la demande consiste, d'une part, à modifier la répartition des 10 places de l'ITEP comme suit :

- 6 places d'internat,
- 4 places de semi-internat ;

CONSIDERANT que, d'autre part, deux places de semi-internat doivent être transformées en cinq places de service d'éducation spécialisée et de soins à domicile (SESSAD) pour la prise en charge d'usagers, âgés de 3 à 20 ans, présentant des troubles de la conduite et du comportement (TCC) sur le site de l'EPMS ; que, par conséquent, la capacité de l'ITEP sera fixée à huit places réparties comme suit :

- 6 places d'internat,
- 2 places de semi-internat ;

CONSIDERANT que les comptes rendus de dialogue de gestion portant sur l'année 2013 et 2014 du CPOM indiquent respectivement un taux d'activité moyen pour cette structure égal à 80,93% et 88,50% ; qu'il était donc convenu de mener une restructuration de l'offre sur l'ITEP dans le cadre du CPOM 2016-2020 ;

CONSIDERANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département dans la mesure où il permettra de répondre à des enjeux d'accompagnement sur un territoire rural et isolé ;

CONSIDERANT par ailleurs, que cette opération s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le SROMS ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT enfin, qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2015-2019 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

L'autorisation visant à modifier l'autorisation de l'INSTITUT THERAPEUTIQUE, EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE (ITEP) de Chancepoix, situé à Château-Landon, destiné à accueillir des usagers âgés de 6 à 12 ans présentant des troubles du comportement et de la conduite (TCC), est accordée à l'ETABLISSEMENT PUBLIC MEDICO-SOCIAL (EPMS) de Chancepoix, dont le siège social est situé à Château-Landon (77570).

ARTICLE 2 :

La capacité de l'ITEP est fixée à huit places réparties comme suit :

- 6 places d'internat,
- 2 places de semi-internat.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 77 001 759 8
Code catégorie : 186
Code discipline : 901 et 654
Code fonctionnement (type d'activité) : 11 et 13
Code clientèle : 200
Code tarif (Mode de fixation des tarifs) : 05

N° FINESS du gestionnaire : 77 000 040 4

Code statut : 19

ARTICLE 4 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 :

Elle est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



ARTICLE 8 :

La Déléguée territoriale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et du département de Seine-et-Marne.

Paris, le 10 aout 2016

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
Le Directeur général adjoint

SIGNE

Jean Pierre ROBELET

Agence régionale de santé

IDF-2016-08-10-032

Arrêté n°2016-260

relatif à la création

d'un SESSAD TCC à CHÂTEAU-LANDON (77570)

géré par l'EPMS DE CHANCEPOIX

Arrêté n°2016-260

**relatif à la création
d'un SESSAD TCC à CHÂTEAU-LANDON (77570)
géré par l'EPMS DE CHANCEPOIX**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de la justice administrative, et notamment son article R.312-1 ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) d'Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le schéma d'organisation médico-sociale (SROMS) 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté n° 2015-292 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 19 octobre 2015 relatif au Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2015-2019 ;
- VU** l'arrêté provisoire n° 148-2009 du 17 juillet 2009 relatif à la création d'un INSTITUT THERAPEUTIQUE, EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE (ITEP) de Chancepoix (seine-et-marne) géré par l'ETABLISSEMENT PUBLIC MEDICO-SOCIAL (EPMS) de Chancepoix d'une capacité de 10 places en internat pour la prise en charge d'usagers âgés de 6 à 12 ans présentant des difficultés psychologiques avec des troubles du comportement ;
- VU** l'arrêté n° 065-2010 du 18 mars 2010 relatif à la création d'un INSTITUT THERAPEUTIQUE, EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE (ITEP) de Chancepoix géré par l'ETABLISSEMENT PUBLIC MEDICO-SOCIAL (EPMS) de Chancepoix d'une capacité de 10 places en internat pour la prise en charge d'usagers âgés de 6 à 12 ans présentant des difficultés psychologiques avec des troubles du comportement ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2016-2020 entre l'ETABLISSEMENT PUBLIC MEDICO-SOCIAL (EPMS) de Chancepoix et l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la demande présentée par l'EPMS de Chancepoix, par courrier en date du 19 avril 2016, visant à la création d'un service d'éducation spécialisée et de soins à domicile (SESSAD) d'une capacité de cinq places pour la prise en charge d'usagers, âgés de 3 à 20 ans, présentant des troubles de la conduite et du comportement (TCC) à Château-Landon ;

CONSIDERANT qu'un des objectifs du CPOM 2015-2019 prévoit la création d'un tel service dans le cadre d'une restructuration de l'actuel ITEP ;

CONSIDERANT que ce projet de création s'effectue par transformation de deux places de semi-internat de l'ITEP de chancepoix ; qu'il ne nécessite pas le recours à la procédure d'appel à projet conformément au II de l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que cinq places pour la prise en charge d'usagers âgés de 3 à 20 ans sont sollicitées pour la création de ce service ;

CONSIDERANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département dans la mesure où il permettra de répondre à des enjeux d'accompagnement sur un territoire rural et isolé ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le SROMS ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT par ailleurs, que cette opération s'effectue à coût constant par redéploiement de crédits au sein de l'EPMS et n'entraîne donc aucun surcoût ;

CONSIDERANT enfin, qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2015-2019 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

L'autorisation visant la création d'un service d'éducation spécialisée et de soins à domicile (SESSAD), par transformation de deux places de l'INSTITUT THERAPEUTIQUE, EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE (ITEP) de Chancepoix, pour la prise en charge d'usagers, âgés de 3 à 20 ans, présentant des troubles de la conduite et du comportement (TCC) à Château-Landon, est accordée à l'EPMS DE Chancepoix, dont le siège social à Château-Landon (77570).

ARTICLE 2 :

La capacité du SESSAD TCC est égale à cinq places.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : en cours d'immatriculation

Code catégorie : 182

Code discipline : 319

Code fonctionnement (type d'activité) : 16

Code clientèle : 200

Code tarif (Mode de fixation des tarifs) : 34

N° FINESS du gestionnaire : 77 000 040 4

Code statut : 19

ARTICLE 4 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 :

Elle est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

La Déléguée territoriale de l'Agence régionale de santé en Seine-et-Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et du département de Seine-et-Marne.

Paris, le 10 aout 2016

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
Le Directeur général adjoint

SIGNE

Jean Pierre ROBELET